

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE CHARGE DE
L'INDUSTRIE

portant reclassement et nomination au grade d'Inspecteur d'Education Physique et des Sports de MM. BOBOZE Caliste et NGALOUA Jean-Paul.

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS:

D.F.

C.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut commun des cadres;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République;
Vu le décret n° 62/190/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République;
Vu le décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République du Congo;
Vu le décret n° 62/197/FP du 9.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de la carrière administrative et reclassements;
Vu le décret n° 62/198/FP du 22 Mai 1962 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret 74/454 du 17.12.1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A.B.C. et D de l'Enseignement (Jeunesse-Sport) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1°.2.3.5.10.13.14.15.18.19. et 20 du décret n° 63/79;
Vu le décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'arrêté n° 1149/MT/DGT/DGAPE du 5.4.1972 portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services de la Jeunesse et des Sports, des candidats admis au concours professionnel;
Vu l'arrêté n° 2085/MT/DGT/DGAPE du 3.7.72 autorisant MM. BOBOZE Caliste et NGALOUA Jean-Pierre, à suivre un stage en France;
Vu les attestations de réussite au Certificat d'Aptitude aux fonctionnaires d'Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports;
Vu la lettre n° 1536/MAS du 26.10.1973;

DECRETE :

ARTICLE 1°: En application des dispositions du décret n° 74/454 du 17.12.1974 susvisé, Messieurs BOBOZE Caliste et NGALOUA Jean-Paul, Professeurs-Adjoints d'Education Physique et Sportive 1° échelon indice 530 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sport) en service à Brazzaville titulaires de l'attestation de réussite au Certificat d'Aptitude aux fonctions d'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, délivré par le Secrétariat d'Etat aux Affaires Etrangères à Paris sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés Inspecteurs d'Education Physique et des Sports 1° échelon indice 780 ACC néant.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 21 Septembre 1974, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 12 Juin 1975

Pr. le Premier Ministre,
Le Ministre de la Culture, des
Arts et des Sports

H. LOPES

J. MANN
Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale chargé de l'Industrie

Le Ministre des Finances

S. OKABE

D. ENGUEZ

AMPLIATIONS

JORPC..... I DGT/DCGPCE..... 1